

**APPLICATION DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE AUX PERSONNELS CONTRACTUELS  
NON INDICÉS**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

**Vu** le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

**Vu** la fiche de présentation jointe à la présente délibération.

**Considérant** que la revalorisation du point d'indice s'applique au 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux personnels contractuels non indicés avec un contrat en cours ;

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'application de la revalorisation du point d'indice aux personnels contractuels non indicés de l'Université telle que présentée.

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>33</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

**Article 2**

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
À Champs-sur-Marne, le 14 décembre 2023



Gilles ROUSSEL

## **FICHE DE PRÉSENTATION**

### **APPLICATION DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE AUX PERSONNELS CONTRACTUELS NON INDICÉS**

**Information**

**Vote**

#### **Contexte :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le point d'indice fonction publique a été revalorisé de 1.5%. Cette revalorisation a automatiquement été appliquée aux personnels payés sur la base d'un indice net majoré (INM) par la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les doctorants contractuels ont également été inclus dans le dispositif.

Au sein de l'établissement, les personnels contractuels non indicés n'ont pas pu être revalorisés automatiquement.

Afin de sécuriser juridiquement ces opérations complémentaires de revalorisation pour les mois de juillet et août 2023, avant application de la charte de gestion des personnels contractuels de l'université, il est donc demandé aux membres du conseil d'administration :

d'approuver l'application de la revalorisation du point d'indice aux personnels non indicés de l'université, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour les mois de juillet et d'août 2023 avant l'application de la charte des personnes contractuels de l'université

#### **Document(s) joint(s) :**

- Néant